

Document
mis en distribution
le 14 janvier 1994

N° 768

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIXIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 novembre 1993.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à créer une commission d'enquête sur les essais nucléaires à Mururoa et leurs répercussions sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll.

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JEAN-CLAUDE LEFORT, PAUL MERCIÉCA, FRANÇOIS ASENSI, RÉMY AUCHEDÉ, GILBERT BIESSY, ALAIN BOCQUET, PATRICK BRAOUEZEC, JEAN-PIERRE BRARD, JACQUES BRUNHES, RENÉ CARPENTIER, DANIEL COLLIARD, JEAN-CLAUDE GAYSSOT, ANDRÉ GERIN, MICHEL GRANDPIERRE, MAXIME GREMETZ, GEORGES HAGE, GUY HERMIER, Mmes MUGUETTE JACQUAINT, JANINE JAMBU, MM. GEORGES MARCHAIS, LOUIS PIERNA ET JEAN TARDITO (1),

Députés.

(1) Constituant le groupe communiste.

Environnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis près de trente ans, la France a procédé à 180 tirs nucléaires, équivalents à 850 fois « Hiroshima ».

Ces essais, effectués dans le plus grand secret, sont stoppés depuis le mois de juillet 1991.

Mais le moratoire sur les essais nucléaires fait l'objet aujourd'hui d'une remise en cause de la part du Gouvernement français. Cela ne fait que renforcer une question extrêmement grave : que se passe-t-il exactement à Mururoa ?

Depuis trente ans, les habitants de l'atoll et de ses environs connaissent des essais nucléaires français. Cependant, aucune expertise, aucun document, aucune étude épidémiologique n'ont jamais été communiqués publiquement à toutes celles et à tous ceux qui, nombreux, n'ont cessé de faire des réserves sérieuses sur ce qui se passe réellement à Mururoa.

D'après certains témoignages récents, qui ne peuvent faire l'objet de soupçons particuliers, des personnes seraient décédées à Mururoa parce qu'elles auraient été contaminées par les retombées radioactives des tirs nucléaires français.

En 1989, Jean-Yves Cousteau indiquait dans un éditorial :

« A la suite de notre enquête sur Mururoa, nous avons obtenu la promesse que les données purement biologiques, géologiques, géographiques seraient enfin dégagées du tampon secret-défense et publiées. Nous attendons encore. Pourquoi ce jeu de cache-cache international ? Pourquoi ces falsifications, ces retards, ces censures ? Jusqu'à quand jouera-t-on à cet étrange colin maillard où tous les joueurs ont les yeux bandés, sauf le technocrate meneur de jeu ? »

Devant une telle situation, la France ne peut invoquer le secret-défense. Il y a besoin d'un examen contradictoire de la situation.

Malheureusement, le ministre de la Défense s'est élevé contre de telles affirmations exposées à l'Assemblée nationale. Il a qualifié de

« témoignages falsifiant la réalité » un reportage télévisé récemment diffusé qui apporte pourtant des données et des faits incontestables. Dans ces conditions, nous sommes en droit de connaître tout simplement la vérité.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique.

Il est créé conformément aux articles 140 et suivants du Règlement, une commission d'enquête de vingt-cinq membres sur les essais nucléaires à Mururoa et leurs répercussions sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll.